

N/REF: TP/ST N° 250-2023

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES
CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN STRATÉGIQUE

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise GH France représentée par Mme MACCHIELLA en vue d'effectuer des travaux d'élagage, Chemin Stratégique 54130 SAINT MAX à compter du 30/10 jusqu'au 17/11/ 2023

Considérant que pour exécuter ces travaux dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

L'entreprise GH France, est autorisée à effectuer ces travaux Chemin Stratégique 54130 SAINT MAX à compter du 30/10 jusqu'au 17/11/ 2023.

ARTICLE 2°

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier, à tous véhicules sauf à ceux nécessaires à l'exécution des travaux et pendant toute la durée de ces derniers.

*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'entreprise.

*La chaussée sera légèrement rétrécie, la vitesse limitée à 30KM/H, il sera interdit de dépasser.

*La circulation sera régulée par un système d'alternat manuel, du 30/10 jusqu'au 17/11/ 2023 de 07H30 à 17H30.

ARTICLE 3°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise GH France qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, l'entreprise GH France, la Métropole du Grand Nancy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



MAIRE de SAINT-MAX,

Vice-Président de La Métropole du Grand Nancy
Conseiller départemental du canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.